

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ETAT

Entre les soussignés

L'Anah, Agence nationale de l'habitat, élisant domicile, 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS,
ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

et

La Préfecture de Police, élisant domicile, 10 rue Camille Desmoulins 75011 PARIS,
ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Table informatique <i>caisson</i>	1 <i>1</i>	Anah 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS	Mercredi 13 septembre 2023

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.


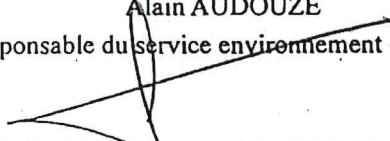
3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 12/09/2023

Le représentant du service cessionnaire <i>B/C BARRE</i> 	Le représentant du service cédant <i>Alain AUDOUZE</i> Responsable du service environnement de travail 
--	--